

REPUBLIQUE
FRANCAISE

COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Le Jeudi 14 Septembre 2023 à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sur convocation et sous la présidence de Bernard BROTTES, Maire.

**Session ordinaire
Du
14/09/2023**

Etaient présents : Bernard BROTTES, Sylvie ANDRE-COSTE, Jérôme LEBRAT, Pierre FUZIER, Géraldine ROUX, Bernard PICCOTTI, Nadine CHAIX IMBERTECHE, Lucien RIVAT, Hélène LACROIX, Martine BOULON, Jacques VOLLE, Christine PASTURAL, Didier VENTUROLI, Sandrine MEJEAN, Rachel KLEIN, Thierry SEILER, Éric PAQUERIAUD, Alain GAS, Sébastien WALTERSKI, Aurélie ANTHERION, Martine VABRES, Jimmy VERDOT, Christel DUVERNOIS

Date de convocation :
08/09/2023

Date d'affichage :
08/09/2023

Nombre de
conseillers :

Absent (s) excusé (s) :

Manon REYNE a donné procuration à Sylvie ANDRE-COSTE
Cynthia HOARAU a donné procuration à Christel DUVERNOIS
Stanislas ANTHERION a donné procuration à Aurélie ANTHERION
Sébastien LANONE n'a pas donné procuration

En exercice : 27
Présents : 23
Procurations : 3
Votants : 26

Alain GAS a été désigné secrétaire de séance.
Le quorum est atteint, l'instance peut valablement délibérer.

Après l'appel nominatif des membres du conseil municipal, le Maire ouvre la séance à 18h37.

Mr Alain GAS est désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du 29/06/2023

Mme Lacroix signale qu'il a été noté dans le compte rendu que l'appartement d'urgence n'est pas mis à disposition gratuitement. Elle demande « formellement » si les loyers ainsi que les charges sont réglés. Mr le Maire répond qu'une procédure administrative est en cours.

Mr Walterski précise que la délibération n°2023-065 concernant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage Pierre Rabhi doit bien porter sur le secteur Nord. Mr le Maire prend note.

Le procès-verbal de la séance en date du 29/06/2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Information sur les décisions municipales

N°	Nature	Date	Objet
2023-69	Marchés Publics	26/06/2023	Contrat transactionnel entre l'entreprise BAMBOOH (tiers responsable) et La Commune pour un règlement à l'amiable.
2023-70	Marchés Publics	26/06/2023	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité du château et travaux d'urgence
2023-71	Marchés Publics	26/06/2023	Contrat transactionnel entre M. UHLMANN (tiers responsable) et la Commune pour un règlement à l'amiable
2023-72	Marchés Publics	26/06/2023	Contrat de prestations de service pour un DPS-PE avec l'UDSP07 le 14 juillet 2023
2023-73	Marchés Publics	26/06/2023	Contrat mise à disposition du SDIS07 d'un véhicule incendie armé par 4 sapeurs-pompiers le 14/07/2023
2023-74	Marchés Publics	26/06/2023	Attribution des lots du marché public de rénovation thermique de deux écoles communales de la Voulte-sur-Rhône
2023-75	Festivités	27/06/2023	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - CIRQUE AUTOUR 1 ^{er} Août 2023
2023-76	Marchés Publics	27/06/2023	Renouvellement du contrat de location de bouteilles de gaz AIR LIQUIDE
2023-77	Marchés Publics	25/07/2023	Renouvellement du contrat d'administration du plan de reprise d'Activité (PRA) incluant la sauvegarde par disque dur externe et la maintenance avec l'entreprise SIInfo.
2023-78	Urbanisme	25/07/2023	DIA00734923A0032
2023-79	Services techniques	28/07/2023	Souscription contrat de location véhicule courte durée
2023-80	Marchés publics	28/07/2023	Contrat de mise à disposition certificat électronique RGS2**
2023-81	Urbanisme	28/07/2023	DIA00734923A0033
2023-82	Urbanisme	28/07/2023	DIA00734923A0034
2023-83	Urbanisme	28/07/2023	DIA00734923A0035
2023-84	Urbanisme	28/07/2023	DIA00734923A0036
2023-85	Urbanisme	28/07/2023	DIA00734923A0037
2023-86	Technique	04/08/2023	Contrat de prestation de services avec l'entreprise Acces Emploi pour l'entretien du centre social « Pierre Rabhi » et l'hôtel de ville
2023-87	Marchés Publics	09/08/2023	Relogement Famille PEREIRA suite au périmètre de sécurité autour du Château établi du 03/09/2023 au 27/10/2023
2023-88	Marchés publics	09/08/2023	Signature de l'AE valant CCP pour les travaux d'urgence au château phase 2
2023-89	Urbanisme	18/08/2023	DIA00734923A0038
2023-90	Urbanisme	18/08/2023	DIA00734923A0039
2023-91	Urbanisme	18/08/2023	DIA00734923A0041
2023-92	Urbanisme	18/08/2023	DIA00734923A0042
2023-93	Urbanisme	18/08/2023	DIA00734923A0043

2023-94	Urbanisme	18/08/2023	DIA00734923A0044
2023-95	Urbanisme	21/08/2023	DIA00734923A0045
2023-96	Urbanisme	30/08/2023	DIA00734923A0040

Deux demandes de précisions de Mme Vabres :

- Pour quel véhicule y a-t-il eu une location => pour le stade, c'est un véhicule à destination des équipes des services techniques.
- Quelle est la nature du contrat de prestation de service du Centre social pierre rabhi => il s'agit de prestation de ménage en l'absence de l'agent titulaire.

3. Finances

a) Passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Présentation par Mme Sylvie André Coste. Elle précise que la modification de la nomenclature va impliquer un changement de maquette et que pour le budget primitif 2024 il n'y aura donc pas de données dans la case BP N-1.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/072

OBJET : PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'avis favorable du responsable du service de gestion comptable de PRIVAS en date du 1er juin 2023,

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : communal, départemental et régional.

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRé) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 à savoir pour la commune le budget principal.

Les éventuels budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...1) qui seraient mis en place par la commune postérieurement à la présente délibération continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons.

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, etc....) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024 la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

En synthèse, il convient d'acter le passage à la nomenclature M57 comme suit :

Seuil de population	Type nomenclature et plan de compte	Modalités de vote du budget	Budget(s) concerné(s) pour la commune
> 3 500 habitants	M 57 développée	Nature avec présentation fonctionnelle	Budget principal

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 version développée à compter du 1er janvier 2024 ;
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera intégralement aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir le budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Règles et durées des amortissements à compter du 1^{er} janvier 2024

Présentation par Mme Sylvie André Coste. Elle précise que les fiches inventaires sont individualisées d'où l'absence de dérogation à la règle du prorata temporis.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/073

OBJET : REGLES ET DUREES DES AMORTISSEMENTS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu la délibération N°2023/072 portant passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération N°03-2022-11 du 24/03/2023 fixant pour la collectivité les durées d'amortissement des immobilisations,

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 30/08/2023,

Madame la première adjointe expose,

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

La mise en place du référentiel M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'investissement versées qui sont amorties :
 - Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération. Dans ce cas, l'amortissement reprend la méthode de l'amortissement linéaire.

Dans ce cadre que la commune de la Voulte sur Rhône est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune tel que proposé en annexe à la présente délibération.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** les durées d'amortissement proposées ci-après pour les immobilisations acquises;
- **ADOPTE** la règle de calcul au prorata temporis des amortissements d'immobilisations à compter du 1er janvier 2024 ;

- **FIXE** le seuil de bien dit de « faible valeur » à amortir sur un an à 2 000 € TTC ;
- **APPLIQUE** la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent ;
- **APPROUVE** le principe de sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de « faible valeur » dès lors qu'ils ont été intégralement amortis ;
- **SIGNE** tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Budget principal - décision modificative n°4

Présentation par Mme Sylvie André Coste. La phase 1 et 2 de sécurisation du château ont respectivement coûté 300 000 €.

M. Walterski rappelle qu'en 2015, une étude du cabinet Wieder déterminait que la couverture provisoire du château coûterait 900 K €. M. Brottes précise que la proposition de couverture du cabinet a été rejetée en commission du fait de la méthode employée.

M. Walterski constate qu'un total de 94 K € ont été investis pour des études sur le château mais qu'à ce jour la priorité a été donnée à la petite courette intérieure à défaut de la sécurisation du mur Nord dont la dangerosité était connue.

Mme Lacroix fait référence à l'étude ACTA VISTA et s'étonne qu'elle n'ait donné lieu à aucuns travaux. M. le Maire rappelle que l'étude aboutissait à faire porter à la section de fonctionnement les dépenses, ce qui n'est pas régulier. Pour l'instant, l'urgence était de sécuriser le mur Nord qui s'est effondré en fin d'année dernière, des travaux de rénovation devront être prévus par la suite.

M. Walterski regrette ce déroulement d'opération et demande quel est le montant du budget pluriannuel envisagé pour la rénovation du château.

M. Brottes précise que l'étude de 2015 doit être actualisée et permettra de déterminer le chiffrage nécessaire à une rénovation d'ampleur du château. Le budget 2024 sera établi en conséquence mais les sommes à prévoir sont importantes et la rénovation pourrait durer plus de 10 ans.

Mme Vabres demande la communication de ladite étude. Les documents sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/074

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4

Madame la première adjointe, rappelle au conseil municipal que les budgets primitifs, après leur vote, sont toujours susceptibles d'être modifiés au cours de l'exercice pour diverses raisons techniques, économiques, politiques... Les décisions modificatives ont pour fonction d'ajuster les prévisions budgétaires en cours d'année. Ce sont des délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif à réorienter des recettes ou des dépenses.

L'objectif du projet de décision modificative n°4 consiste à financer la phase II des travaux de mise en sécurité du Château ainsi qu'un ajustement mineur sur l'opération MAREL.

Pour les travaux de la phase II, malgré l'utilisation des crédits du chapitre 020 – dépenses imprévues, l'opération d'investissement va présenter un déséquilibre important ne permettant pas le financement de ces travaux indispensables à la sécurisation de l'ouvrage et à la levée du périmètre de sécurité.

Afin d'assurer la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prévoir 303 000 € de crédits nouveaux à l'article 21318 opération [046] pour mandater les dépenses nécessaires à la sécurisation et 2 000 € à l'article 2132 opération [130] pour abonder l'opération MAREL en raison de la nécessité d'aménager un exécutoire de fumée complémentaire dans le bâtiment.

L'équilibre de ces dépenses est assuré par un recours à l'emprunt à hauteur de 300 000 €, somme inscrite à l'article 1641 et les 5 000 € restants sont défalqués de l'opération [048] Voirie article 2151 en dépense.

La décision modificative N°4 s'équilibre et s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-324 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
D-21318-046-324 : CHATEAU	0,00 €	303 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-130-90 : MAREL	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-048-822 : VOIRIE REFECTION, AMENAGEMENT	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000,00 €	305 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000,00 €	305 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
Total Général		300 000,00 €		300 000,00 €

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative N°4 du budget principal de la commune 2023 ;
- **DEMANDE** la transmission au trésor public des données de la décision modificative N° 4 ainsi que son application budgétaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

d) Budget 2023 – titres prescrits – admission en non-valeur – créances éteintes

Présentation par Mme Sylvie André Coste.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/075

OBJET : BUDGET 2023 – TITRES PRESCRITS – ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Secrétariat Général Comptable (SGC) de Privas a fait parvenir à la commune un état détaillé des titres irrécouvrables,

Considérant que le caractère irrécouvrables des titres présentés relève soit de leur prescriptions, soit de leur extinction, soit d'une justification du SGC expliquant que le recouvrement des titres de recettes ne peut plus avoir lieu en raison de la situation du tiers (insolvabilité, liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actifs, décision d'effacement suite à procédure de surendettement, tiers qui a quitté le territoire, etc...) et après l'utilisation et l'échec des procédures habituelles (relance, saisie à tiers détenteurs, huissiers, etc...),

Considérant que cet état 2023 s'établit comme joint en annexe à un montant de 1 320.82€ (article 6718 - titres de recettes prescrits), de 6 555.33€ (article 6541- admission en non-valeur), de 560.11€ (article 6542- créances éteintes suite commission de surendettement).

Considérant que le chapitre 67 – Charges spécifiques et le chapitre 65- Autres charges de Gestion courante présentent un solde disponible suffisant pour la réalisation de l'opération comptable objet de la présente délibération,

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 30/08/2023,

Madame la première adjointe expose,

Pour l'article 6541 – Admission en non-valeur la liste des titres concernés s'établit comme suit :

Exercice	Numéro titre	Montant
2015	N° 409/2015	44.00€
2018	N° 930/2018	120.88 €
2018	N° 124/2018	224.00 €
2018	N° 71/2018	3 004.00 €
2018	N°73/2018	3 004.00 €
2019	N° 320/2019	16.26 €
2020	N°166/2020	26.22 €
2021	N°663/2021	31.38 €
2021	N°168/2021	50.00 €
2022	N°799/2022	34.58 €
2022	N°118/2022	0.01 €
TOTAL		6 555.33 €

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève du conseil municipal. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Pour l'article 6542 - Créances éteintes la liste des titres concernés s'établit comme suit :

Exercice	Numéro titre	Montant
2015	5/2015	27.80 €
2015	118/2015	191.28 €

2015	130/2015	191.28 €
2015	381/2015	149.75 €
TOTAL		560.11 €

Les créances sont dites éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Pour l'article 6718- Titres de recettes prescrits la liste des titres concernés s'établit comme suit :

Exercice	Numéro titre	Montant
2012	627/2012	957.83 €
2013	328/2013	44.00 €
2014	49/2014	274.99 €
2015	66/2015	44.00 €
TOTAL		1 320.82 €

Les titres de recettes prescrits concernent des créances à l'encontre de la commune qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis sont éteintes (loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968).

Le point de départ du délai de prescription est fixé au premier jour de l'année qui suit celle au cours de laquelle est intervenu l'acte juridique ou matériel qui donne naissance à la créance, sous réserve que le créancier ait pu avoir connaissance de sa créance.

Ces créances doivent être certaines, liquides et exigibles.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ETEINT** les créances figurant dans le corps de la présente délibération pour un total général de 8 436.26 € ;
- **DEMANDE** la réalisation des opérations comptables nécessaires aux admissions en non-valeur, au traitement des titres prescrits et des créances éteintes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

4. Affaires scolaires

a) Convention territoriale globale 2023/2027 pour les activités périscolaires

Présentation par Mme Sylvie André Coste.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/076

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023/2027 POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) n'existe plus. Pour le remplacer, la CAF, la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) et les communes (la Voulte sur Rhône, Beauchastel, Charmes-sur-Rhône et Saint-Georges les bains) ont souhaité établir une nouvelle forme de contractualisation via une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG s'appuie sur les documents de programmation que constituent les différents schémas départementaux et est établie à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire visé.

Elle constitue le cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche famille est mobilisé. Les thématiques étudiées sont les suivantes : petite enfance, enfance – jeunesse, soutien à la parentalité, Habitat – logement, précarité- accès aux droits – inclusion numérique, animation de la vie sociale, thématique transversale et gouvernance. À partir de ces thématiques, les axes stratégiques sont dégagés pour répondre aux besoins de la population.

La convention est conclue à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 soit pour une période de 5 ans. Elle peut être reconduite de façon expresse uniquement.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Ardèche afin de constituer un cadre politique de référence sur des champs d'intervention commun ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Convention d'utilisation piscine de Beauchastel pour l'enseignement de la natation

Présentation par Mme Sylvie André Coste.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/077

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DE BEAUCHASTEL POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

L'enseignement de la nage relève des savoirs élémentaires inscrits au programme scolaire. Afin d'aider les enfants à valider la compétence « savoir nager » en primaire, il est proposé de renouveler pour l'année scolaire 2023-2024 la prise en charge des séances de natation dans le cadre de la

mise à disposition de la piscine de Beauchastel par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Pour rappel la compétence piscine a été reprise par la CAPCA le 01/01/2019, c'est elle qui fixe depuis cette date les modalités de prise en charge des séances pour la commune de la Voulte sur Rhône.

Les écoles publiques du Centre, des Cités, des Gonnettes et l'école privée Jeanne d'Arc réservent des créneaux dans la limite de 10 séances soit 40 séances maximum de 1 heure. La détermination des heures de réservation est faite par le maître-nageur de la piscine de Beauchastel après analyse des souhaits des écoles.

Les heures de surveillance seront facturées 150 € / heure soit 6 000 € au maximum. L'utilisation du matériel pédagogique mis à disposition reste toujours gratuite.

Une convention tripartite doit être signée entre la CAPCA, la commune de la Voulte-sur-Rhône et chacune des écoles concernées du territoire.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour les séances de piscine des écoles de la Voulte sur Rhône ;
- **APPROUVE** la prise en charge financière des séances tel que défini dans la convention ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus aux exercices 2023 et 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique « Notre école faisons la-ensemble » projet maternelle Cités.

Présentation par Mme Sylvie André Coste.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/078

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FOND D'INNOVATION PEDAGOGIQUE « NOTRE ECOLE FAISONS LA ENSEMBLE » MATERNELLE CITES

L'Etat a mis en place le dispositif « notre école faisons-la ensemble » qui constitue un cadre pour des concertations locales visant à faire émerger collectivement des initiatives nouvelles, de nature à améliorer la réussite, le bien être des élèves et à réduire les inégalités. Il permet aux écoles volontaires de bénéficier de financements, dans le cadre d'un fonds d'innovation pédagogique (FIP).

L'école maternelle des Cités a souhaité participer à ce dispositif et a proposé un projet qui répond pleinement aux enjeux de transformation et d'évolution des pratiques et des approches pédagogiques en faveur de la réussite des élèves.

Le projet de l'école maternelle des Cités porte sur les contes, partant du constat que les enfants ne connaissent que peu ou mal les contes traditionnels et qu'ils sont un moyen de donner un cadre pédagogique innovant et bienveillant à l'apprentissage de la lecture. Le projet permet l'intervention d'une conteuse au sein de l'école pour des séances de lecture, l'achat de matériel de type « bookinou », l'organisation de séance de lecture auprès des autres écoles du territoire à partir d'un travail des élèves sur la création de conte.

La commission académique FIP a décidé d'attribuer à l'école un montant de 12 820 € pour la mise en œuvre du projet. Pour permettre le démarrage à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, il est nécessaire d'établir une convention qui précise les besoins financiers et les modalités de versement.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la convention pour une durée d'un an reconductible tacitement jusqu'au terme du projet ;
- **DIT** que les crédits seront prévus aux budgets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

5. Ressources humaines

a) Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal seconde classe

Présentation par M. Bernard Brottes.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/079

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2NDE CLASSE

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant les besoins identifiés par la commune au niveau du affaires scolaires notamment la nécessité d'assurer l'encadrement de l'accueil des enfants lors de la pause méridienne et la capacité d'intervenir en entretien des locaux sur de nombreux sites,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités et des besoins du service, de modifier le tableau des emplois ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante, la création à compter du 01/10/2023 d'un emploi permanent de « Agent polyvalent pause méridienne et entretien des locaux » dans le grade d'Adjoint technique principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : l'accueil, l'encadrement des enfants, le service à table et le maintien de la discipline et de la sécurité au sein de la structure pendant la pause méridienne ainsi que l'entretien des locaux communaux de manière multisites avec application des protocoles de ménage, lien et coordination avec le/la responsable du service.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs du poste décrit ci-avant à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Création d'un poste d'ingénieur principal

Présentation par M. Bernard Brottes.

Mme Lacroix s'interroge sur l'opportunité de l'avancement sous tendu par cette délibération en raison des carences et difficultés rencontrées avec l'agent concerné.

M. Brottes précise que les avancements de grades ne sont pas de droit et que l'agent concerné a su donner satisfaction aussi.

Mme Lacroix s'étonne de cette position, elle précise avoir effectué plusieurs demandes restées non traitées à ce jour et suggère de reporter cette nomination.

M. Rivat, en tant qu'adjoint aux services techniques n'est pas du même avis.

Le Maire soumet la délibération au vote.

Adoptée à 2 votes contre et 24 votes pour.

N° : 2023/080

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant les besoins identifiés par la commune au niveau de la direction des services techniques, notamment la nécessité d'assurer la mise en œuvre et le suivi de projets complexes programmés au sein de la commune et la nécessité d'assurer une continuité managériale en cas d'absence d'autres cadres ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante, la création à compter du 01/10/2023 d'un emploi permanent de « Directeur des services techniques et opérationnels » dans le grade d'Ingénieur Principal relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : direction et management des services techniques en lien avec les cadres intermédiaires, définition des programmes et plan d'action pour les bâtiments et espaces extérieurs de la commune, organisation des objectifs et du travail des équipes techniques, participation aux réunions de direction, lien avec les différents opérateurs, remplacement de la direction générale dans ses fonctions managériale en cas d'indisponibilité, participation et suivis des projets de la commune dans leur volet opérationnel et technique, rédaction des cahiers des charges techniques des consultations, représentant de la maîtrise d'ouvrage.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 2 votes contre (LACROIX, GAS) et 24 votes pour :

- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs du poste décrit ci-avant à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Présentation par M. Bernard Brottes.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/081

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant les besoins identifiés par la commune au niveau des services techniques, il apparait la nécessité de recruter un agent polyvalent auprès de la cellule voiries et festivités.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante, la création à compter du 01/01/2024 d'un emploi permanent de « Agent technique polyvalent » dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : de nettoyer et balayer les voies et espaces publics avec les moyens techniques mis à sa disposition par la commune (balayeuse, glouton, souffleur...) mais aussi du désherbage et de l'enlèvement des encombrants ainsi que l'assistance technique à la préparation des festivités.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs du poste décrit ci-avant à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

d) Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Présentation par M. Bernard Brottes. Il s'agit d'un poste à destination du service voirie, en charge notamment des festivités (barrières, mise en place, débarrassage, etc...).

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/082

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant les besoins identifiés par la commune au niveau des services techniques, il apparait la nécessité de recruter un agent polyvalent auprès de la cellule voiries et festivités.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante, la création à compter du 01/11/2023 d'un emploi permanent de « Agent technique voirie, chauffeur de balayeuse » dans le grade d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal 2ème classe ou 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : de nettoyer et balayer les voies et espaces publics avec les moyens techniques mis à sa disposition par la commune (balayeuse, glouton, souffleur...) mais aussi du désherbage et de l'enlèvement des encombrants ainsi que l'assistance technique à la préparation des festivités.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs du poste décrit ci-avant à compter du 1er novembre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

6. Gestion foncière

a) Aménagement de la rue de Bouchon pour le passage des services de secours – projet d'acquisition et aménagement

Présentation par M. Lucien Rivat. L'opération peut être lancée car la nouvelle propriétaire du foncier est d'accord pour le transfert de propriété, elle sera financée à l'opération comptable 048-voirie.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/083

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DE BOUCHON POUR LE PASSAGE DES SERVICES DE SECOURS - PROJET D'ACQUISITION

Considérant que la saisine du service des domaines n'est obligatoire qu'en cas d'acquisition pour les projets dont le montant est supérieur à 180 000 €,

Considérant que la portion de la parcelle section AK numéro 22 concernée est établie à environ 4 m²,

Le projet consiste à acquérir une portion de parcelle en limite de voirie afin de décaler le mur de soutènement et in fine élargir la voirie en vue de permettre le passage des services de secours.

En effet, à ce jour l'accès des camions de pompiers dans la continuité de la rue de Bouchon n'est pas possible en raison de cet étroit passage. Le poteau électrique présent est à déplacer également.



Par courrier en date du 01/08/2023 faisant suite à une rencontre sur place entre la propriétaire, Mme Angella, et messieurs les adjoints respectivement en charge de l'urbanisme et des services techniques, la commune a exprimé le souhait d'acquérir la partie de la parcelle AK 22 pour un montant de 1 € symbolique.

Par courrier en date du 07/09/2023, Mme Angella, propriétaire a indiqué accepter la proposition de la commune pour l'achat à l'euro symbolique d'une partie de sa parcelle à condition que celle-ci fasse procéder à la reconstruction du mur de soutènement et au terrassement de l'accès à sa parcelle.

Le projet de sécurisation de la rue de Bouchon est estimé à environ 30 000 € comme suit :

Travaux maçon reconstruction du mur de soutènement	19 000 €
Acquisition foncière	1 €
Déplacement du poteau électrique	9 291.79 €
Frais de bornage et de division parcellaire - géomètre	1 500 €
Frais de publication acte	250 €

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle section AK numéro 22 ;
- **DIT** que les frais de déplacement du poteau et de remise en état du terrain et du mur de soutènement seront à la charge de la commune et imputés au budget d'investissement 2023;
- **DIT** que les frais indiqués ci-avant seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder en la forme administrative pour traiter de l'achat et en ce sens de dresser un acte administratif en application des dispositions du CGCT ;
- **AUTORISE** Madame Sylvie ANDRE COSTE, adjointe déléguée aux finances, à signer l'acte administratif d'achat au nom de la commune ou tout document lié à ce dossier ;
- **ACTE** l'achat à compter de la signature des actes avant la fin de l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Projet de vente d'une partie de la parcelle AB650

Présentation par M. Jérôme Lebrat. L'objectif est de faire venir sur la commune de nouveaux ménages, des couples avec enfants, pour redynamiser le territoire et ses écoles.

M. Walterski demande des précisions sur le projet et notamment sur les autres opérateurs intéressés.

M. Piccotti précise que le premier projet (maison sénior) n'a pas abouti en raison du prix proposé par l'opérateur bien inférieur à l'estimation. Le deuxième projet (petites maisons) n'a pas été suivi d'une offre non plus.

La discussion avec ADIS a débuté au mois de mars 2023 avec la saisine du service des domaines afin d'actualiser l'estimation du prix de vente. Les autres opérateurs proposaient la construction de logements sociaux uniquement alors qu'il s'agit là d'une accession à la propriété.

M. Walterski s'inquiète du projet, il estime que si l'opérateur ne vend pas en accession à la propriété il y a un risque de vente ensuite en logement social.

M. Piccotti rappelle que l'objectif, qui sera bientôt consacré dans le PLH, est de construire de nouveaux logements ce qui contraint la commune à permettre des projets de construction.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/084

OBJET : PROJET DE VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB650

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la parcelle de terrain à bâtir section AB numéro 650 se situant au lieu-dit « Ponson » et appartenant à la commune fait partie de son domaine privé et n'est pas utilement affecté à un service public,

Considérant que la parcelle de terrain dont il s'agit n'est pas susceptible, dans son état actuel, de faire l'objet d'un bail à ferme ; qu'elle a néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires et que la commune souhaite redynamiser son territoire,

Considérant que la portion de la parcelle AB 650 concernée est établie à 2 500 m²,
Considérant l'estimation du service des domaines en date du 27/06/2023 pour un montant de 125 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % en cas de vente,

Considérant que cette parcelle se situe dans la zone UD dite zone urbaine – développement pavillonnaire, couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et qu'elle est soumise à l'OAP dite « secteur rue Victor Hugo Est » qui prévoit la création de 7 logements,



Figure 7. Schéma d'aménagement du secteur Rue Victor Hugo Est

Par courrier en date du 21/08/2023, le Groupe ADIS a exprimé le souhait d'acquérir la partie de la parcelle AB 650 concernée par l'OAP « secteur rue Victor Hugo Est » à hauteur de 2 500 m² pour un montant de 105 000€.

À ce jour cette parcelle ne fait l'objet d'aucune exploitation, projet ou valorisation par la commune. Elle entraîne un coût annuel d'entretien en termes de tonte et d'entretien des espaces verts.

Le projet du groupe ADIS consiste en la création de 7 logements conformément à l'OAP en vigueur actuellement sur la zone concernée. Le terrain comporte de nombreuses contraintes techniques tenant à ses caractéristiques propres entraînant des coûts d'aménagements élevés et notamment la nécessité :

- De la création d'une longue voirie prévue pour desservir les 7 logements sur un seul alignement ;
- Du défrichage important à mener sur le terrain ;
- De la déclivité relative du terrain ;
- De l'installation d'un système de pompe de relevage pour gérer l'assainissement.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'offre du groupe ADIS pour l'acquisition d'une portion de 2 500 m² de la parcelle AB 650 pour 105 000 €.

Il est précisé que la jurisprudence du Conseil d'Etat établit qu'une cession par une collectivité à un prix inférieur à sa valeur vénale après estimation des domaines est justifiée s'il existe des motifs d'intérêt général et si la cession comporte des contreparties suffisantes. Le présent projet répond à la nécessité d'aménager cette parcelle à des fins d'habitation permettant à la commune d'atteindre les objectifs de logements qui seront fixés dans le cadre du plan local pour l'habitat et de répondre aux besoins de ses usagers tout en aménageant son territoire.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition d'achat du Groupe ADIS d'un montant de 105 000 € et de signer en ce sens une promesse de vente ;
- **DIT** que la recette résultant de la vente sera imputée au budget primitif 2023, chapitre 024 ;
- **DIT** que les d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente établi par le notaire désigné par les parties ;
- **ACTE** la vente à compter de la signature des actes avant la fin de l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Cadre pour la mise à disposition de bureaux au centre social Pierre-Rabhi

Présentation par M. Jérôme Lebrat. L'objectif est de permettre la mise à disposition ponctuelle de salles à des associations selon la grille tarifaire fixée.

Par souci de transparence, Mme Vabres demande à ce que les mises à dispositions décidées sur la base de cette délibération soient ajoutées aux informations facultatives transmises au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/085

OBJET : POUVOIR DONNE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE CONVENTIONNEMENT CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX AU CENTRE SOCIAL PIERRE RABHI

Suite à l'acquisition du bâtiment Pierre Rabhi, sis 01 rue Hannibal, 07 800 La Voulte-sur-Rhône, le 30 janvier 2023 par la commune, un conventionnement a pris effet entre celle-ci et les opérateurs utilisant les locaux, conformément à la délibération n°2023/025 du 09 mars 2023.

Ce conventionnement est nécessaire afin d'encadrer juridiquement l'utilisation des locaux par les différentes structures intervenant au sein du centre social. Les types de demandes de prêt de salles servent pour la majorité à la tenue de réunions, de formations ou encore de stages. Les demandeurs sont pour l'essentiel des associations à but non lucratif, des institutions (CAF, CARSAT...).

Face à une fréquence annuelle s'estimant sur une échelle entre 1 et 5 pour un même opérateur concernant une demande de prêt ponctuel d'une salle / d'un bureau, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à conclure les conventions de mise à disposition des locaux. En effet, cette délégation permettrait de traiter au fil de l'eau les demandes ponctuelles de réservation des locaux, sans retarder la prise d'effet du conventionnement, aujourd'hui conditionné par une délibération du conseil municipal.

Une grille tarifaire de mise à disposition ponctuelle des locaux aux opérateurs a été élaborée comme suit :

Grille tarifaire de la mise à disposition ponctuelle d'un(e) bureau/salle au centre social Pierre RABHI			
Type d'association	Locations entre 1 et 5 fois par an	Locations supérieures à 5 fois par an	Photocopieur
Association à caractère médico-social	0 €	0 €	Sans objet
Autre association à but non lucratif	0 €	0 €	Sans objet
Association à but lucratif	70 €	50 €	0.20 cts/ photocopie couleur 0.10 cts/ photocopie NB

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la présente grille tarifaire pour la mise à disposition ponctuelle de locaux au centre social Pierre Rabhi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conventionner avec les opérateurs pour l'utilisation ponctuelle des locaux, et à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne l'exécution et le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

7. Aménagements, attractivité, cadre de vie et développement

a) Convention opérationnelle avec EPORA pour l'opération îlot Baboin

Présentation par M. Jérôme Lebrat.

M. Verdot regrette que les études techniques détaillées concernant l'état des bâtiments ne soient pas disponibles au stade de la signature de la convention. Il considère qu'il est impossible de se positionner sur le projet en connaissance de cause sans ces éléments, notamment un rapport de diagnostic.

M. Lebrat précise que les études détaillées sont justement l'objet de la convention opérationnelle et que pour pouvoir avancer sur les dossiers il faut pouvoir avancer dans la contractualisation, c'est forcément la première étape. Des devis sont en cours pour un cabinet qui étudiera aussi à l'aménagement global du parc Baboin.

M. Verdot précise que l'article 5 de la convention prévoit la démolition de la CIMECA, mais qu'un avenant pourrait être conclu si ce n'était pas le cas, impossible de se positionner concrètement.

M. Lebrat indique que la démolition est bien prévue sous réserve des études à venir justement.

M. Walterski s'étonne de cette démolition en raison des éléments architecturaux à conserver dans le bâtiment, bien qu'il soit très dégradé. Il a le sentiment que les décisions d'ampleur se prennent en petit comité. Il précise qu'il votera contre la délibération et demande la création d'une commission spécifique portant sur le devenir du parc Baboin.

M. Lebrat confirme que le projet sera bien décidé par l'équipe municipale et qu'une concertation aura lieu.

M. Piccotti précise que la CCI, ancien propriétaire de la CIMECA avait fait une étude de sol qui indiquait que le site était très pollué et très dégradé.

Mme Vabres regrette ce fonctionnement quant à ce projet important, le dossier est flou et il n'y a pas de diagnostic. Le montant est quand même d'un million d'euro et les élus n'ont pas de vision globale sur le dossier. Financièrement, c'est inquiétant si c'est la même chose qu'avec le château, vu l'excédent de la section de fonctionnement, les investissements sont à réfléchir sérieusement.

M. Lebrat conclue en expliquant que les études permettent justement d'appréhender tous les éléments du dossier. A ce stade, il s'agit d'une acquisition foncière via EPORA qui est nécessaire pour lancer le dossier. Les arbitrages et les orientations financières devront intervenir en fonction du potentiel de subvention à obtenir selon chaque dossier. L'endettement d'une commune est aussi une étape normale et nécessaire pour le financement des investissements.

M. Walterski se positionne contre la destruction de la CIMECA et ne souhaite pas valider cette convention en l'état.

Adoptée à 4 votes contre (LACROIX, WALTERSKI, VABRES, VERDOT), 8 abstentions (FUZIER, PICCOTTI, PASTURAL, KLEIN, SEILER, PAQUERIAUD, HORAU, DUVERNOIS) et 14 votes pour.

N° : 2023/086

OBJET : CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE LA VOULTE-SUR-RHÔNE ET L'ETABLISSEMENT FONCIER DE L'OUEST RHÔNE ALPES POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ILÔT BABOIN

La commune de la Voulte-sur-Rhône constituant la deuxième polarité de l'agglomération de Privas, elle bénéficie d'une certaine vitalité de par ses commerces, son patrimoine historique et divers équipements variés. Au sein de cette commune se dégage le secteur dit « Baboin », riche en atouts urbanistiques, lequel se voit être le fruit d'études de faisabilité sur son réaménagement global (espaces verts et bâtis). Le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement de

l'Ardèche (SDEA) ayant été mandaté à ce sujet, un rendu d'étude de faisabilité sera disponible d'ici la fin de l'année 2023.

Souhaitant parallèlement un appui supplémentaire pour le pilotage opérationnel de ce projet, la commune souhaite mandater l'EPORA sur ce volet. Afin d'encadrer juridiquement cette opération, un projet de convention a été dressé. Celle-ci est entendue conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa date de signature.

Une assiette foncière du projet a été dégagée et se délimite comme suit : AL 601, AL 608, AL 678, AL 677, AL 599.

A ce jour, l'EPORA est propriétaire d'une unité foncière sur ce secteur (AL601-608). La commune est quant à elle, propriétaire de la parcelle AL678. Dans le cadre du programme opérationnel, l'Etablissement finalisera les négociations en cours avec le propriétaire de la parcelle AL677.

L'EPORA sera par suite le maître d'ouvrage des travaux de requalification des biens supportant les friches industrielles et tertiaires, soit les parcelles AL 677, AL 678 et AL 608. A cet effet, la commune autorisera l'EPORA à intervenir sur la parcelle AL 678 dont elle est propriétaire. L'EPORA n'interviendra pas sur le bâtiment tertiaire implanté sur la parcelle AL 601, celui-ci étant voué à être réaménagé par la collectivité et étant en bon état.

L'EPORA rétrocèdera l'ensemble du foncier requalifié à la collectivité afin qu'elle réalise son projet de réaménagement du bâti de l'ancienne caisse d'épargne (AL 601) et d'aménagement d'espace public (sur le reste du périmètre opérationnel).

Financièrement, le prix de vente contractuel prévisionnel de l'assiette foncière à mobiliser et à adapter au projet d'aménagement, qui résulte du prix de revient, tel que défini dans les conditions générales, et des minorations foncières attribuées au projet foncier, est de 990 200 €.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 4 votes contre (LACROIX, WALTERSKI, VABRES, VERDOT), 8 abstentions (FUZIER, PICCOTTI, PASTURAL, KLEIN, SEILER, PAQUERIAUD, HORAU, DUVERNOIS) et 14 votes pour :

- **APPROUVE** le projet de convention opérationnelle entre la commune de la Voulte-sur-Rhône et l'EPORA concernant le projet d'aménagement de l'îlot Baboin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne l'exécution et le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Règlement d'aide directes aux commerces pour l'amélioration des points de vente

Présentation par M. Pierre Fuzier.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/087

OBJET : Le 1er décembre 2022, le Conseil Municipal de la Voulte-sur-Rhône a adopté par délibération n°12-2022-80 la convention conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des acteurs économiques sur la période 2023/2028.

En effet, la commune ne disposant pas de la compétence développement économique il était nécessaire de conventionner avec la Région afin de permettre le versement d'aides directes aux commerces par celle-ci.

Dès lors, un règlement d'attribution de ladite aide a été rédigé afin d'encadrer juridiquement l'opération (périmètre du dispositif, bénéficiaires, projets éligibles, montant subventionnable...).

Cette aide a vocation à aider les commerçants grâce au subventionnement des travaux entrepris dans leur commerce et des achats de matériel professionnel, à hauteur de 40 % des dépenses éligibles comprises entre 3 000 euros et 10 000 euros, et donc dans la limite de 4 000 € par dossier. Elle s'adresse spécifiquement aux commerçants exerçant sur le territoire voultain, dont l'entreprise est de taille réduite (moins de 10 salariés et d'1M€ de chiffre d'affaires) et proposant un service commercial de proximité au sein d'un point de vente avec vitrine.

Concernant le processus de sélection des candidats, un dossier est à adresser aux services communaux deux mois avant le lancement du projet de travaux ou d'achat. Suite à l'examen de la candidature, une décision favorable ou défavorable sera rendue par la municipalité.

Afin de traiter les dossiers de candidature au fil de l'eau et ce, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération, sans en retarder leur examen et potentielle attribution, il est proposé à la présente instance délibérative de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'attribution de l'aide aux porteurs de projets.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le présent règlement d'attribution cadre de l'aide communale pour l'amélioration des points de vente de la commune de la Voulte-sur-Rhône
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à pouvoir attribuer l'aide aux porteurs de projets à l'issue de l'examen des dossiers de candidature.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Convention de reversement commune / CAPCA financements - Banque des territoires

Présentation par M. Jérôme Lebrat.

Mme Vabres souhaiterait savoir où en est le dossier PVD globalement.

M. Lebrat précise qu'un COTECH a eu lieu à la suite de plusieurs réunions de travail avec la chargée de mission. Le COPIL PVD aura lieu le 9 novembre pour le suivi des opérations prévues dans la convention d'ORT.

Mme Vabres regrette que les commissions organisées lors de la préparation de la convention n'aient plus lieu. Elle souhaiterait qu'un point d'avancement régulier soit fait sur les actions menées par PVD pour plus de lisibilité.

M. Lebrat rappelle que PVD retrace les projets de la commune et qu'il ne s'agit pas d'un projet à part.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/088

OBJET : CONVENTION DE REVERSEMENT DE SUBVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE ET LA COMMUNE DE LA VOULTE-SUR-RHÔNE

Par délibération n°12-2022-62 du 01er décembre 2022, il a été conclu une convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice de la commune de la Voulte-sur-Rhône.

Cette convention a pour but le soutien financier de la Banque des Territoires dans le cadre d'études d'ingénierie préalablement fléchées dans son contenu. Il est entendu, à partir des termes conventionnels, que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) soit l'intermédiaire financier de cette aide, laquelle devra conventionner avec la commune à l'occasion du reversement des aides attribuées lorsque les études d'ingénierie auront été menées à leur terme.

Le plan de financement prévisionnel de la convention cadre prévoit un co-financement de 50 %. Conformément à l'exécution de la convention cadre, il convient de conventionner avec la CAPCA afin que celle-ci procède au reversement au bénéfice de la commune des montants alloués pour le co-financement de ces études.

Le projet de convention couvre également les modalités de reversement de la CAPCA à la Voulte sur Rhône pour les études fléchées dans la convention cadre que la commune pourrait réaliser.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de convention de reversement de subvention entre la commune de la Voulte-sur-Rhône et la CAPCA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne l'exécution et le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

d) Convention tripartite pour l'organisation d'un marché des enfants

Présentation par Mr Bernard Piccotti. À ce stade, 5 classes ont répondu positivement pour participer au projet, c'est une première à la Voulte.

M. Gas explique qu'il a eu une première expérience de ce type de marché à Valence et que l'encadrement était très bien fait, l'opération réussie, sous réserve de disposer de produits de qualité.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/089

OBJET : CONVENTIONNEMENT TRIPARTITE POUR L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ DES ENFANTS

La Commune de La Voulte-sur-Rhône entend contribuer à l'attractivité de son marché hebdomadaire. La période automnale étant souvent synonyme d'un déclin de sa fréquentation, elle s'associe au projet d'y organiser un événement le 20 octobre 2023.

L'évènement organisé est un marché des enfants. Il s'agit d'un marché de taille réduite d'une dizaine de stands à hauteur d'enfants, organisé en lisière du marché hebdomadaire. Les enfants seront tantôt vendeurs, tantôt clients de ces petits stands. Cet évènement est également le support de plusieurs animations pédagogiques et ludiques.

Ainsi, tout en revêtant un aspect convivial et valorisant pour le marché, cette animation permet de sensibiliser 200 enfants des écoles vouldaines au bien manger, aux circuits courts et à la gestion d'un budget.

L'opération est régie par un conventionnement tripartite qui détermine les modalités de collaboration entre les trois partenaires impliqués dans ce projet, à savoir :

- Les Commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire : qui sont à l'initiative du projet et prennent en charge les coûts associés à cet évènement,
- La Municipalité de La Voulte-sur-Rhône : qui réalise le lien avec les écoles vouldaines et intervient sur les volets communication et logistique,
- La Fédération nationale des marchés de France : qui déploie le projet du point de vue opérationnel.

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention pour fixer les obligations respectives des trois parties, élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de partenariat qui lie la municipalité, les commerçants non sédentaires et la Fédération nationale des marchés de France.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention et à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique et administratif de l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

8. Sécurité et environnement

a) Avis sur le projet de création d'une unité de broyage par la société EURECAT

Présentation par M. Bernard Brottes.

Adoptée à 1 abstention et 25 votes pour.

N° : 2023/090

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE BROYAGE PAR LA SOCIETE EURECAT

Vu l'arrêté préfectoral N° ARR-BEAG-11/08/2023_1 du 11/08/2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EURECAT France, pour son projet de création d'une nouvelle unité de broyage et de mise en forme de catalyseurs régénérés à la Voulte sur Rhône qui relève de la catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La société EURECAT France exploite depuis le début des années 80, sur son site de production, une unité de traitement de catalyseurs de l'industrie du raffinage du pétrole. La société développe actuellement un projet dit « Relance », de différenciation technologique sur son cœur de métier et de diversification, comprenant notamment la création, dans un bâtiment existant, d'une nouvelle unité de broyage et de mise en forme de catalyseurs régénérés. Ce projet relève de la rubrique 4711 de la nomenclature des installations classées désignée par « *Composés de nickel sous forme pulvérisable inhalable* ».

L'enquête publique est ouverte du lundi 11 septembre au lundi 25 septembre, soit pendant 15 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé sur la commune de la Voulte sur Rhône où sont mis à la disposition du public les pièces du dossier. L'avis d'enquête publique sera également affiché dans les communes dans un rayon de 3 km à partir de l'installation projetée soit les communes de Beauchastel, Étoile sur Rhône, Livron sur Drôme, Rompon et Saint-Laurent-du Pape.

Le commissaire enquêteur désigné sur ce projet par la présidente du tribunal administratif de Lyon assurera deux permanences à la Voulte sur Rhône les lundis 11 septembre et 25 septembre afin de recevoir personnellement les observations éventuelles du public. Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'incidence environnementale, une étude de dangers ainsi que leurs résumés non techniques ainsi que la décision du préfet de l'Ardèche dispensant ce projet d'une évaluation environnementale.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Ardèche son rapport et ses conclusions ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Lyon. Le rapport sera ensuite publié pour une durée minimum d'un an.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit jusqu'au 10 octobre 2023.

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 1 abstention (PICCOTTI) et 25 votes pour :

- **EMET** un avis favorable pour le projet de création d'une unité de broyage par la société EURECAT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Questions diverses

Mme Vabres souhaite poser plusieurs questions :

1. Concernant les visites médicales professionnelles, où en est-on ? => La commune a trouvé un prestataire et le protocole est en route. Les visites devraient commencer prochainement ;
2. Concernant les conseillers délégués, j'ai appris lors d'un CA du CCAS que Mme Boulon n'était plus déléguée au logement mais à l'action sociale. Il est important qu'en tant qu'élu on puisse connaître le nom des conseillers délégués et surtout en cas de changement de délégation ;
3. Concernant les kiosques à musiques, le bilan de cette année est très positif pour le territoire bien qu'il y ait un déficit de quelques milliers d'euros. Vu le montant restant disponible au budget pour les subventions aux associations, il serait nécessaire de faire une subvention

exceptionnelle à ORCAVOU => M. Brottes précise qu'aucune décision n'a été prise pour l'instant et regrette sérieusement que la bannière de la commune n'ait pas été mise en place lors de la manifestation alors même qu'elle est le principal financeur de l'opération. Malgré une intervention en personne du Maire lors du premier soir de manifestation auprès du Président, à la fin de l'évènement la bannière n'avait toujours pas été disposée.

Mme Lacroix souhaite poser plusieurs questions :

1. Concernant la médiathèque, auparavant il y avait deux salariés, aujourd'hui il n'y en a plus qu'un, quel est le devenir de l'équipement ? => M. Brottes précise qu'à ce stade la commune ignore si la directrice va reconduire sa disponibilité et que la réflexion est en cours pour un recrutement en 2024 ;
2. Une délégation a été retirée de l'un de vos conseiller municipaux, n'y a-t-il pas un malaise ? => M. Brottes indique que la délégation a été retirée et qu'il s'est expliqué en entretien individuel avec la personne concernée ;
3. Concernant les buvettes de la commune je remarque que celles-ci sont beaucoup tenues par le comité des fêtes. D'autres associations souhaitent aussi avoir des buvettes. => M. Brottes explique que pour 2024 la gestion des buvettes sera mieux répartie mais qu'il faut être vigilant car ce n'est pas une organisation anodine et une fois une association qui gérât la buvette est partie avant la fin de l'évènement en laissant tout en plan.
4. Le chapiteau du rugby se loue-il ? => Non il ne se loue pas.

Questions diverses :

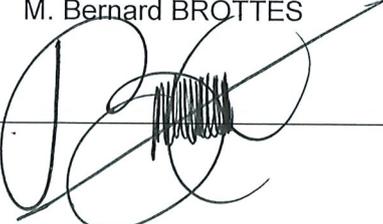
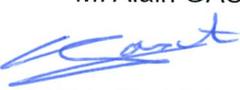
- M. Walterski souhaite connaître la nature des travaux ayant débuté au niveau des cimetières => il s'agit de travaux de réseaux initiés par la CAPCA ;
- Mme Pastural souhaite savoir où en est le déploiement de la fibre => le projet est en cours mais accuse un certain retard ;
- M. Verdot s'inquiète pour les travaux du passage à niveau => les riverains ont été informés et une voie de contournement est prévue. Pour les navettes scolaires, un deuxième bus va être déployé pour assurer le déplacement au restaurant scolaire notamment.

M. Walterski, en tribune libre, critique l'opacité du fonctionnement de la municipalité et trouve ce fonctionnement inacceptable.

Mme Chaix rappelle que le 16-17/09 aura lieu le week-end du patrimoine. M. Philippe Brun et ses bénévoles feront faire la visite du bourg castral et du château. Le samedi et le dimanche, il y aura des festivités dans la cour du château (campement avec démonstration et combat d'épées).

Prochain conseil municipal le 9 novembre

Clôture de la séance à 20h54

Le Maire, M. Bernard BROTTES 	Le secrétaire de séance, M. Alain GAS 
--	--